

2014 | 026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401487-20140512-arrete67-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 13/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE VILLES SUR AUZON**

**ARRETE DU MAIRE DU 30 avril 2014**

N° : 2014 - 067

Objet : Arrêté permanent portant modification des conditions de circulation chemin des pierres et rue des michouilles.

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R. 411-4, R. 411-8, R.411-25 et R.413-3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu les travaux d'amélioration et de réfection du chemin des pierres

Considérant qu'à la suite de ces travaux, le problème de vitesse excessives des véhicules chemin des pierres et rue des michouilles se pose pour les habitants ,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cette intersection.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera installé deux stops « Chemin des pierres » à l'intersection « rue des michouilles » voie communale n° 1 et « chemin des pierres » voie communale n°7.

**ARTICLE 2 :**

Il sera installé un stop «rue des michouilles à l'intersection chemin des pierres.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 4 :**

La Gendarmerie de Mormoiron et le Policier Municipal de Villes sur Auzon sont chargés chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
F. Rouet

